

# Lettres Latentes

Qui permettent de delivrer  
les Delivranes Echarees  
de demi grain par Marc.

Du 31. Octobre 1420.

Charles par la grace  
de Dieu Roy de France à nos  
amis et feaulx les Generauls  
Maistres de nos Monnoyes  
Salut et Dilection. Comme  
par l'Ordonnance par nous  
dernierement faite sur le fait

De nos Monnoyes, nous  
avons ordonné faire en nosd.  
Monnoyes Deniers gros  
ayant cours pour vingt  
Deniers Cournois la piece,  
à deux Deniers douze grains  
de Loy, Argent le Roy et  
de huit sols quatre Deniers  
de poids aux Remedes  
accoustumés; neantmoins  
est venu que les Deniers de  
une delivrance desdits gros  
faillent en nosre Monnoye  
de Paris par Renaud Eumery  
à present tenant le Compte  
d'icelle est venu Exharce  
de Loy et hors des Remedes  
par nous ordonné demi grain  
pour Marc parquoy ladite  
Delivrance est retardée de  
delivrer et en adventure de  
estre refondue se par nous

n'y estoit pourveu de nostre  
 grace speciale et remede . . .  
 Pourquoy Nous consideré les  
 grandes affaires que nous  
 avons presentement de avoir  
 argent tant pour le fait de  
 la Guerre, comme autrement  
 et qui ne voulons la perte  
 et dommage dudit Renault  
 ny de ses Compaignons, vous  
 mandons et expressement  
 enjoignons que les Deniers  
 de laditte Delivrance vous  
 faites delivrer par les Gardes  
 de nostre dite Monnoye de  
 Paris comme ont accous-  
 tumé de faire nonobstant  
 laditte faute de Loy; car  
 ainsi nous plaist il estre fait  
 nonobstant Ordonnances  
 par nous faites au contraire.  
 Donné à Paris le dernier

jour d'Octobre l'année Gracie  
mille quatre cent et vingt  
et de nostre Regne le  
quarante et uniesme jour  
nostre Seel, ordonné en  
l'absence du grand parle  
Roya la Relation du  
grand Conseil étant à Paris;  
ainsy signées, J. Drosan. /